

<p>COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020 A 18 H 00 – AU COMPLEXE DU MAS DU ROUX</p>

Présents :

Caroline Terrier, Christine Perez, Joël Aubernon, Véronique Cortinovis, Annie Maciocia, Philippe Maillez, Sergio Mancini, Valérie Berger, Elodie Brelot, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Jean-Marc Curtet, Annick Pantel, Anne-Sophie Rampon, Patrick Tholon, Bertrand Vermorel, Jean-Pierre Cottaz.

Directrice Générale des Services : Dorothée Charléty

Procurations :

Gilbert Debard donne procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin donne procuration à Anne-Sophie Rampon
Didier Girodet donne procuration à Véronique Cortinovis
Cyril Langelot donne procuration à Laetitia Protière
Sébastien Renevier donne procuration à Christine Perez
Nathalie Thimel-Blanchoz donne procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents : Anne Le Guyader, Franck Longin, Laetitia Protière, Laurence Rouquette.

A 18h10, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme le Maire indique en début de séance que, du fait du couvre-feu instauré à 20h00, exceptionnellement la parole ne sera pas donnée au public après clôture de l'ordre du jour.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr Aubernon est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2020.

Mr Cottaz exprime de la part de Mme Thimel-Blanchoz (dont il détient le pouvoir), que ses propos sont tronqués car sa question concernait la dépollution, le désamiantage, la démolition et l'évacuation (point 15) du compte-rendu.

Mme Terrier rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal stipule que le compte rendu est une synthèse sommaire des débats et en aucun cas un procès-verbal exhaustif des propos échangés.

Le compte rendu est approuvé avec une voix contre (Mme Thimel-Blanchoz), une abstention (Mr Cottaz absent lors de la séance) et 20 voix pour.

3. Dérogation au repos dominical pour l'année 2021.

La majorité des enseignes de la commune souhaitent une ouverture sur dix dimanches.

Il est proposé de retenir pour 2021 l'ouverture des 10 dimanches suivants : 10 et 17 janvier, 27 juin, 4 et 11 juillet, 28 novembre, 5/12/19 et 26 décembre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des commerces les 10 dimanches cités précédemment et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'application de cette décision.

4. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention de mise en commun des agents de la Police Municipale et de leurs équipements avec la commune de Thil.

Arrivée de Mme Protière (détentricrice du pouvoir de Mr Langelot) et de Mr Longin à 18h15, ce qui porte le nombre de votants à 25.

Les communes de Beynost et de Thil, ont souhaité créer un service mutualisé de « police pluri communale ». La convention proposée définit la mise à disposition des agents de la Police Municipale de Beynost, ayant pour mission d'assurer, sur chacun des territoires concernés, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible expressément par les parties concernées. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement (incluant les frais de déplacement et de fournitures administratives) de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements.

Mme Terrier indique que le recrutement d'un poste supplémentaire a été fait dans l'idée de cette convention et rappelle que cela ne générera pas de coût supplémentaire pour la commune. Ce type de mutualisation existe déjà, avec succès, entre les communes de Saint-Maurice de Beynost et Tramoyes.

La demande de port d'arme prévue à l'article L511-5 Code de la Sécurité Intérieure est établie conjointement par les deux maires signataires de la convention. La commune de Beynost est chargée d'acquérir et de détenir les armes.

Mr Mancini précise que Thil ne dispose plus de garde-champêtre. Les policiers de Beynost contribueront, entre autres, à l'opération Tranquillité Vacances, aux contrôles routiers, à la surveillance des entrées et sorties de l'école et à la rédaction des arrêtés municipaux.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention relative à la mise à disposition des agents de Police Municipale de Beynost au profit de la commune de Thil, prend note que cette convention est applicable pour une durée d'un an renouvelable et que la mise à disposition des agents de Police Municipale est prononcée pour la durée de la convention. Le Conseil Municipal autorise Madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et la charge de l'exécution de la présente délibération.

5. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention de mise à disposition de personnel communal avec le CCAS.

Mme Terrier informe l'assemblée que, suite au départ en retraite de l'agent en charge du CCAS, l'actuelle directrice de la crèche communale va être mise à disposition de ce service, en tant que responsable, à raison de 35 % de son temps de travail (35 heures semaine), complétant cette responsabilité par une mission de coordination communale transversale concernant toutes les générations.

En contrepartie, le CCAS versera une compensation financière correspondant à ce temps de travail. Une convention de mise à disposition en définit les modalités pratiques et financières.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention annexée à la délibération et la charge d'émettre les titres de recettes correspondants.

6. Modification du tableau des emplois communaux.

Arrivée de Mme Le Guyader à 18h20, ce qui porte le nombre de votants à 26.

L'ouverture d'un poste de Puéricultrice sur le tableau des emplois communaux s'avère nécessaire. Cette ouverture permet de nommer et rémunérer un agent contractuel recruté pour assurer la direction de l'EAJE (crèche), suite à une mutation interne.

A la question de Mr Cottaz concernant le fait d'opter pour la nomination d'un agent contractuel, Mme Charléty répond que cet agent est recruté en vertu de l'article 3 - alinéa 3 de la Loi de 1984, car il n'est pas encore titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à modifier le tableau des emplois communaux comme précisé ci-dessus.

7. Opposition au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la CCMP.

Mr Aubernon rapporteur.

La loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, prévoit que la Communauté de Communes devienne compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans, à compter de la publication de ladite loi, sauf si, dans les trois mois précédant le terme de ce délai, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Cependant, si à l'expiration du délai de trois ans, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, **elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de Communes, consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions prévues ci-dessus** ».

La mise en œuvre de politiques publiques efficaces dans le domaine de l'habitat, de la mobilité ou encore de la transition énergétique repose sur l'harmonisation des PLU communaux, déjà bien avancée à l'échelle du territoire de la CCMP. La réussite d'un PLUi dépend de l'appropriation par les différentes équipes municipales des politiques publiques mentionnées et nécessite un travail exigeant sur plusieurs années. Aussi, le Bureau Communautaire propose que les communes de la CCMP conservent leur compétence en matière d'élaboration du PLU, dans la mesure où cette composante constitue un élément essentiel de la politique urbaine des équipes municipales.

La loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, aménage l'article 136 de la loi précédemment citée en remplaçant « **le premier jour** » par « **le 1^{er} juillet 2021** ». Mme le Maire précise que la Direction Générale des Collectivités Locales travaille actuellement sur le sujet et qu'il est probable que les communes concernées aient à se prononcer de nouveau dans les trois mois précédant l'échéance du 1^{er} juillet 2021.

Mr Cottaz regrette que la mise en place du PLUi soit reportée mais il votera tout de même pour par solidarité avec les autres communes de la CCMP qui ne sont pas encore prêtes pour cette évolution.

Mme Terrier précise que la CCMP pourra prendre la compétence PLUi dans les années à venir, avec l'accord de ses communes membres et suivant le principe de majorité qualifiée, mais que cette démarche est prématurée en ce début de mandat.

Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la CCMP.

8. Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – année 2020

Dans le cadre du plan de relance voté par le gouvernement et afin de favoriser l'investissement public local, la commune a décidé d'abonder le fonds DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) avec le dépôt de quatre demandes de subvention :

- **Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux**

Le bâtiment accueille actuellement la bibliothèque et la Police Municipale. Plusieurs salles sont également mises à disposition des associations mais le bâtiment n'est plus adapté à son usage actuel. Le projet consiste en la rénovation d'environ 1000 m² de bâtiments de l'aile Nord. Les travaux réalisés comprendront la mise aux normes (électricité, accès...), l'amélioration de la configuration du bâtiment afin de rendre les salles plus fonctionnelles.

Plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	900 000 €	60%
Subvention – DSIL (Dont 225 000 € sollicités en juillet 2020)	450 000 €	30%
Subvention – Conseil départemental (Attribués)	150 000 €	10%
TOTAL	1 500 000 €	

- **Aménagement des locaux de l'ancienne Poste**

Le projet consiste en la restructuration et la mise aux normes de ce bâtiment. Une nouvelle agence postale communale sera créée dans les locaux, qui accueilleront également les services de la Police Municipale relocalisés. Les travaux réalisés comprendront : démolition/gros œuvre, menuiseries extérieures, serrures, cloisons, peintures, plafonds, carrelage, faïence, revêtement de sol, électricité.

Plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	61 250 €	35%
Subvention - DSIL	113 750 €	65%
TOTAL	175 000 €	

A Mr Cottaz, qui souhaite des précisions concernant la répartition des locaux, Mme Perez répond que le RDC sera dédié à l'agence postale et à l'accueil de la Police Municipale. L'étage comprendra le vestiaire et la salle du personnel de la Police Municipale, ainsi qu'un appartement indépendant de 50 m2. Le projet démarrera au premier semestre 2021.

Mme Terrier indique que ce projet s'inscrit dans la volonté de repositionner la Police Municipale en centralité de la commune et d'ouvrir une agence postale offrant aux administrés une amplitude horaire correspondant davantage à leurs besoins.

- **Aménagement du chemin des Bottes et d'une partie du chemin des Batterses**

La commune initie depuis plusieurs années la création d'un nouveau quartier aux abords du chemin des Bottes. Les objectifs sont multiples : mixité des différents modes de déplacement, priorité aux modes doux, intégration de zones de stationnement, favorisation d'accès aux riverains et aux ERP, création de logements sociaux.

Plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	510 000 €	40%
Subvention - DSIL	390 000 €	30%
Autres - PUP	400 000 €	30%
TOTAL	1 300 000 €	

- **Rénovation thermique des locaux de la Mairie**

Les locaux de la Mairie seront restaurés et mis aux normes avec l'objectif d'améliorer leur efficacité énergétique. Les travaux réalisés comprendront le remplacement des menuiseries existantes, la réfection de la façade principale, l'installation d'un double vitrage. Cette demande de subvention constitue la phase 2 du dossier déjà déposé au titre de la DSIL en 2019.

Plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	100 000 €	50%
Subvention - DSIL	100 000 €	50%
TOTAL	200 000 €	

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les opérations et les modalités de financement proposées, approuve les plans de financement prévisionnels, s'engage à prendre en autofinancement la

part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

9. Présentation du Rapport sur le Prix de la Qualité du Service (RPQS) 2019 : eau et assainissement

Mme Perez rapporteur

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau & Assainissement ont été transférées à la CCMP.

Le délégataire doit désormais présenter ses rapports annuels sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Ces rapports doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est communiqué aux membres du Conseil Municipal :

- le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,
- le rapport annuel 2019 de l'assainissement collectif,
- le RPQS 2019 sur le périmètre de l'ex-SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique de Beynost et St Maurice de Beynost),
- le RPQS 2019 du SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Pour information, le prix TTC du m³ d'eau est de 1,71 € au 01/01/2020.

Il est prévu une nouvelle station d'épuration à l'horizon 2023, la station du Pilon n'étant prévue que pour 10 600 EH (Equivalent Habitants). Mme Brelot indique que, si la station actuelle n'est plus conforme, le traitement de l'eau reste de bonne qualité.

A la question de Mr Cottaz concernant l'assainissement en régie sur la commune de Thil, Mme Perez répond que cette régie concerne un lotissement récent de 40 logements, doté de filtres roseaux. Thil va basculer en assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir été informé, prend acte de la communication des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement.

10. Présentation Rapport sur le Prix de la Qualité du Service (RPQS) 2019 : déchets

Mme Perez rapporteur

La CCMP a la compétence « Collecte et traitement des déchets et assimilés » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le délégataire doit donc présenter son rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Celui-ci doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est communiqué au conseil municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Pour information, les ordures ménagères (poubelles noires) collectées par VEOLIA représentent 206 Kgs/habitant.

Les déchets triés (poubelles jaunes) recyclés dans l'usine de Rillieux La Pape, représentent 47,07 Kgs/habitant (en hausse).

Le verre récupéré par la Sté Guérin représente 32,6 Kgs/habitant (en hausse également).

Il est à noter qu'à partir de mars 2021 (fin du contrat avec VEOLIA), la Sté **PAPREC** va prendre la relève et recycler également les plastiques. VEOLIA continuera néanmoins à assurer le transport des déchets à trier (poubelles jaunes).

Dans la mesure où le prix du marché est deux fois plus élevé que celui appliqué par VEOLIA aujourd'hui, une hausse significative du prix du traitement des déchets est à prévoir dans les années à venir. La politique à mener consistera à réduire au maximum le volume de déchets à traiter.

Mme Caillet demande si les données du rapport figurent sur le site de la CCMP.

Mme Perez répond que le RPQS est un rapport réglementaire très technique. Toutefois, il est possible de mettre sur le site certains documents à destination du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir été informé, prend acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

11. Informations diverses

Mme BreLOT souhaite revenir sur le point 8 de l'ordre du jour pour souligner le dynamisme dont a fait preuve l'équipe municipale pour aller chercher 1,6 Million d'euros de subventions pour financer les projets communaux.

Mme Terrier en profite pour féliciter Mme Charléty, très impliquée dans les dossiers projets et qui a été l'instigatrice de cette démarche. Elle félicite également, en cette fin d'année compliquée, le travail et l'adaptabilité dont a fait preuve l'ensemble des agents communaux. Enfin, elle se réjouit de l'ambiance apaisée et de l'attitude constructive des élus de la minorité présents, en émettant le vœu que des temps d'échange fructueux soient possibles sur les projets en cours.

Mme Terrier souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année tout en déplorant que la cérémonie de présentation des vœux du Maire ne soit pas envisageable cette année, du fait du contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.